

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Le vingt trois février deux mil seize à dix sept heures, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI (arrivé à 17h 25), DOUCHIN, CHARDON, RUEL, MME GANCEL, MM PICOT, GODEFROY (ayant donné procuration à M. Mauger avant son à arrivée à 18h 23), DHIVER, MONFEUILLART, MMES ANDRE, BERNERON, BELLOT.

Etait absente excusée : MME BURNEL (ayant donné procuration à M. DOUCHIN),

Etait absent non excusé : M. GOSSELIN

Assistait à la séance : M. FAUVIN, trésorier

Secrétaire de séance : M. DOUCHIN

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur Fauvin, Receveur, présente le compte administratif du budget principal qui fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement
 - dépenses : 414 388.88 €
 - recettes : 635 623.95 €
 - ✓ excédent : 221 235.07 €
- section d'investissement
 - dépenses : 376 409.43 €
 - recettes : 390 606.70 €
 - ✓ excédent : 14 197.27 €

Il est passé ensuite au vote de ce compte sous la présidence de Mme Léonie BELLOT, M. Mauger, Maire, se retirant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget principal.

• **COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur Mauger reprenant la présidence de la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 du Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

• **AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	- 56 019.03 €		14 197.27 €	36 721.00 € =====	-24 699.00 €	- 66 520.76 €
FONCT	439 582.14 €	265 614.03 €	221 235.07 €			395 203.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	395 203.18 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 520.76€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	328 682.42 €
Total affecté au c/1068 :	66 520.76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

• **BUDGET PRIMITIF 2016**

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement données par M. FAUVIN, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 qui s'élève en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 930 174.42 €
- section d'investissement : 922 083.76 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016, soit :

-taxe d'habitation	17.95 %
-taxe foncière bâtie	19.78 %
-taxe foncière non bâtie	42.34 %
- CFE (ancienne taxe professionnelle)	16.04 %

- **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer pour l'année 2016, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'Abbé Pierre Tournerie, lequel ne réside pas dans la Commune, à 119.55 €

- **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient automatiquement, à compter du 1^{er} janvier 2016, des indemnités de fonction fixées selon les barèmes prévus à l'article L2123 du code général des collectivités locales.

Population (habitants)	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute en euros
Moins de 500	17	646.25
De 500 à 999	31	1 178.46
De 1000 à 3499	43	1 634.63
De 3500 9999	55	2 090.81
De 10 000 à 19 999	65	2 470.95
De 20 000 à 49 999	90	3 421.32
De 50 000 à 99 999	110	4 181.62
100 000 et plus	145	5 512.13

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue à compter du 1^{er} janvier 2016, à M. Michel MAUGER, Maire, une indemnité de fonction allouée aux Maires des communes de 500 à 999 habitants, fixée à 100 % de l'indice 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016

Il est à noter que l'indemnité des adjoints fixée par délibération du 08/04/2014 reste inchangée.

- Monsieur Emmanuel BOSCHER-TOKARSKI, 1^{er} adjoint, et Monsieur Henri DOUCHIN, 2^{ème} adjoint, reçoivent une indemnité de fonction allouée aux Adjoints des Communes de 500 à 999 habitants soit 8,25 % de l'indice 1015.

- **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MANEGE DES CHEVAUX DE BOIS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Naudin à installer son manège des chevaux de bois du 09 juillet 2016 au 21 août 2016 inclus, soit 44 jours.

Le tarif de 27 € par jour d'occupation du domaine public communal pris suivant la délibération du 06 octobre 2015 concernant le tarif des droits de place pour les ambulants en 2016, s'appliquera à M. Naudin, sachant **que durant la fête foraine, les 12, 13 et 14 août 2016 seront encaissés par le Comité des Fêtes.**

- **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TATIHOU TOUR**

Dans le cadre du festival des Traversées de Tatihou et du Tatihou Tour, le Département propose à la Commune de Barfleur d'accueillir un spectacle. Le Département prend en charge le coût du plateau artistique, les frais de Sacem inhérents à l'organisation des concerts ainsi que la réalisation de l'ensemble des supports de communication.

De son côté, la Commune acceptant d'accueillir un spectacle se doit de faciliter le bon déroulement du concert en s'engageant à apporter un soutien financier au Département à hauteur de 496 €. (Voir convention jointe en annexe)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département de la Manche dans le cadre du Festival des traversées de Tatihou et du Tatihou Tour.

CAMPING

• COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Fauvin, Receveur, présente le compte administratif du budget camping qui fait apparaître les résultats suivants :

-	section de fonctionnement	▪ dépenses :	207 244.94 €	▪ recettes :	212 176.87 €	✓ excédent :	4 931.93 €
-	section d'investissement	▪ dépenses :	112 146.93 €	▪ recettes :	131 513.48 €	✓ déficit :	19 366.55 €
						✓	

Il est passé ensuite au vote de ce compte sous la présidence de Mme Léonie BELLOT, M. Mauger, Maire, se retirant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 du budget camping.

• COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur Mauger reprenant la présidence de la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du Receveur dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

• AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	3 892.66 €		19 366.55 €	824.00 € =====	824.00 €	22 435.21 €
FONCT	81 841.96 €	1 691.34 €	4 931.93 €			85 082.55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	85 082.55 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	85 082.55 €
Total affecté au c/1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 du camping qui s'élève en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 279 082.55 €
- section d'investissement : 140 887.45 €

- **REMBOURSEMENT A LA COMMUNE : FRAIS DE PERSONNEL ET ASSURANCES**

Actuellement la commune prend intégralement en charge les frais d'assurances.

Le personnel communal, technique et administratif, effectue également certaines tâches pour le camping.

Considérant qu'une partie des frais peut être pris en charge par le camping, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le remboursement des frais de personnels et d'assurances à la commune : à savoir la somme de 1 403 € pour les assurances affectée à l'article 6287 et la somme de 5 750 € pour les frais de personnel affectée également à l'article 6287.

- **AMORTISSEMENTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour 2016 la durée des amortissements suivant l'état récapitulatif ci-annexé.

PORT

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur Fauvin, Receveur, présente le compte administratif du budget Port qui fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement
 - dépenses : 80 931.35 €
 - recettes : 97 426.35 €
 - ✓ excédent : 16 495.00 €
- section d'investissement
 - dépenses : 27 051.38 €
 - recettes : 38 993.52 €
 - ✓ excédent : 11 942.14 €

Il est passé ensuite au vote de ce compte sous la présidence de Mme Léonie BELLOT, M. Mauger, Maire, se retirant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 du budget Port.

- **COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur Mauger reprenant la présidence de la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 du Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

- **AFFECTATION DES RESULTATS**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVEST	68 341.31 €		11 942.14 €	=====		80 283.45 €
FONCT	58 933.15 €	€	16 495.00 €			75 428.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	75 428.15 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	75 428.15 €
Total affecté au c/1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2016 du port qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 148 573.15 €

Section d'investissement : 132 524.81 €

- **AMORTISSEMENTS DES BIENS ET SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2016 la durée des amortissements des biens et subventions suivant l'état récapitulatif ci-annexé.

- **PROVISION DE 1 000 €**

Depuis 2010, les provisions faites à hauteur de 1 000 € par an, soit 6 000 € au 31/12/2015, concernent des provisions pour grosses réparations sur le Centre de débarque
Il est proposé de provisionner à nouveau cette somme de 1 000 € à l'article C/ 15722 – 040

Délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer une provision de 1 000 € à l'article C/ 15722 – 040 afin de parer à d'éventuelles réparations dans le centre de débarque.

- **TARIF DES TERRASSES COUVERTES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

M. CHARDON, étant concerné par le sujet, se retire du débat et du vote

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des terrasses couvertes à 3.75 € HT par m² et par mois d'occupation, à compter du 1^{er} janvier 2016

- **REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE FRAIS DE PERSONNEL**

Depuis plusieurs années, le personnel administratif effectue de nombreuses tâches pour le service du port. En conséquence, il est proposé d'effectuer un remboursement sur le budget de la commune pour ces actions.

Considérant qu'une partie des frais peuvent être pris en charge par le budget du port, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le remboursement de ces frais de personnel pour la somme de 6 000 € au compte 6287.

Séance levée à 20h 15

La secrétaire :

Le Maire :

Henri DOUCHIN

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.